

# Audit du potentiel d'optimisation au niveau des subventions et des contributions

## Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

### L'essentiel en bref

---

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a pour principale mission de promouvoir activement la santé et le bien-être de l'homme et de l'animal. Son action repose essentiellement sur la sécurité des aliments et une alimentation saine pour les êtres humains, et sur la protection et la santé des animaux. En 2016, l'OSAV disposait de subventions totalisant environ 10,2 millions de francs, répartis entre sept crédits.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié le respect de la législation et des principes économiques dans l'attribution de deux crédits (Services sanitaires pour animaux et Surveillance des épizooties), qui représentent ensemble quelque 4,4 millions de francs. L'audit a par ailleurs porté sur la mise en œuvre du potentiel d'optimisation identifié par l'Administration fédérale des finances (AFF) lors de l'examen des subventions réalisé en 2015.

#### **Dans certains cas, l'OSAV enfreint la loi sur les finances et la loi sur les subventions**

L'OSAV a doté les processus d'attribution et de gestion d'une structure logique et les a décrits de manière pertinente dans la documentation correspondante. Cependant, la surveillance comporte des lacunes dans la mise en pratique. Considérant les constats faits dans les domaines des services sanitaires pour animaux et de la surveillance des épizooties, nous recommandons la mise en place d'un système de surveillance pragmatique.

L'OSAV a saisi les versements de différentes subventions dans les charges de fonctionnement. Ce faisant, l'office n'a pas respecté le principe de la spécialité, c'est-à-dire qu'il a contrevenu, pour un montant de l'ordre de 477 000 francs, soit environ 5 % du total des subventions, au principe de l'annualité ou à l'interdiction d'épuiser les crédits.

#### **Manque de transparence et versements non compensés**

La comptabilité et le compte consolidé de 2016 du Service sanitaire bovin (SSB), qui comprend les sites de Berne et de Zurich, n'ont pas été tenus / établis selon les règles ou de manière claire. La transparence manque quant à l'utilisation économique des moyens financiers. Dans le cadre de l'audit, l'OSAV a notamment prescrit au SSB d'établir ses propres comptabilités analytiques pour les mandats de recherche, de procéder à des régularisations et de présenter les comptes annuels de ses sites ainsi que leur consolidation dans son rapport d'activités. L'OSAV doit veiller rigoureusement au bon respect des mesures prévues.

La prévention des épizooties est financée par la taxe perçue à l'abattage (recettes affectées). Les dépenses sont budgétisées sur la base des recettes de l'année précédente. Les recettes ayant diminué, les dépenses ont toujours été plus élevées que les recettes effectives allouées à l'exercice. Comptabilisées par l'AFF, ces dépenses excessives totalisent entre-temps quelque 190 000 francs. Des mesures compensatoires ont été mises en place.

Les documents concernant la prévention des épizooties ne sont pas tous d'actualité. Un tiers doit par exemple consentir un gros effort pour comprendre les données des rapports sur la surveillance des épizooties. L'OSAV a reconnu la nécessité d'améliorer la situation et lancé les travaux requis pour clarifier les choses.

#### **État des travaux en 2017 suite à l'examen de subventions réalisé en 2015 par l'AFF auprès du Département fédéral de l'intérieur**

Pour les « mesures de police des épizooties », l'OSAV a déjà mis en œuvre les recommandations formulées. L'office appliquera les autres mesures prévues en 2018 ou 2019.

Dans le domaine des contributions à la recherche qui respecte les règles des 3R (remplacer, réduire et réformer l'expérimentation animale), le CDF fait remarquer qu'il convient, vu la grande proportion des moyens publics investis, d'accorder une attention particulière à la rentabilité. Quant aux contributions à la santé animale, il n'est pas souhaitable de créer un service commun basé sur un partenariat public-privé. Le CDF doute que cette solution permette de réaliser des économies vu le montant minime des subventions attribuées.

**Texte original en allemand**